

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0983
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DES PYRENEES et RUE DE CHAMPAGNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 02/09/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 02/09/2026 ;
Vu la demande en date du 01/09/2026 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Emilien FROIDEVAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 02/10/2026 BOULEVARD DES PYRENEES et RUE DE CHAMPAGNE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DES PYRENEES, de la VOIE ROMAINE jusqu'à la rue de Picardie (carrefour inclus) et RUE DE CHAMPAGNE, du CHEMIN DES BOUTILLIERS jusqu'au BOULEVARD DES PYRENEES.

L'accès à la résidence Agrippa d'AuxR-Logis est maintenu.

Article 2 :

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VOIE ROMAINE, du BOULEVARD DES PYRENEES jusqu'à la RUE DES GRIOTTES
- RUE DES GRIOTTES, de la VOIE ROMAINE jusqu'au BOULEVARD DES PYRENEES
- BOULEVARD DES PYRENEES, de la RUE DES GRIOTTES jusqu'à la RUE DE L'ORLEANAIS
- RUE DE L'ORLEANAIS, du BOULEVARD DES PYRENEES jusqu'à la PLACE DE

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0983
VILLE D'AUXERRE

NORMANDIE

- RUE DE FLANDRE, de la PLACE DE NORMANDIE jusqu'à la RUE DE PICARDIE.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité du chantier
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //